

Fonds européens : Appel à projets FSE+ 2026 Lutte contre le décrochage scolaire collèges et lycées

Instruction du 08/01/2026 relative à la mise en œuvre de la programmation régionale Fonds social européen plus (FSE+)

Organisme intermédiaire régional (OIR) / Service Fonds européens structurels et d'investissement

GIP FCIP / FESI

Affaire suivie par : Elisabeth Delabre

Tél : 01 57 02 67 28

Mél : service.fesi@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Monsieur les IA-DASEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les chefs des services du rectorat et des DSDEN...

Références :

- Règlement (UE) n° 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions relatives au FSE+
 - Décision n° 2021 FR05FFPR001 du 24/10/22 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme régional Ile-de-France FEDER-FSE+ 2021-2027
 - Convention de subvention globale de l'Organisme intermédiaire régionale en date du 14/11/22
 - Appel à projets annuel 2026 FSE+ OIR Lutte contre le décrochage scolaire
-

Le Fonds social européen + (FSE+) est un fonds structurel de l'Union européenne qui a pour vocation de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens. Il finance les projets au niveau national ou local des acteurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, associations, etc.) portant des projets au bénéfice des personnes les plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelles et sociales. Par délégation de la Région Ile-de-France, le GIP FCIP de l'académie de Créteil est organisme intermédiaire régional pour la programmation FSE+ 2021-2027 « Lutte contre le décrochage scolaire à destination des collégiens et des lycéens ». Les trois GIP FCIP franciliens ont ainsi mutualisé la gestion du FSE+, mais les trois académies continuent d'accompagner les projets de leur territoire. La présente circulaire vous informe de l'appel à projets 2026 « Lutte contre le décrochage scolaire - collèges et lycées d'Ile-de-France ». Cet appel à projets annuel mobilisera une dotation de Fonds social européen + prévisionnelle de 12 millions d'euros pour 2026.

Lutte contre le décrochage scolaire : les projets FSE+ éligibles

Objectifs à poursuivre

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, les opérations soutenues par le FSE+ se concentreront sur la prévention du décrochage dans les collèges et lycées ou la remobilisation des élèves décrocheurs / retour en formation (priorité 4 du programme régional FSE+ : « Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Ile-de-France »).

Les opérations soutenues dans le cadre du FSE+ doivent permettre de renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du territoire francilien et promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité. Les projets proposés doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prévenir les ruptures de formation : Repérer les jeunes en risque ou en situation de décrochage et connaître les causes du décrochage Favoriser la persévérance scolaire, la prévention du décrochage ou le retour en formation Orienter vers les dispositifs adaptés le cas échéant Favoriser la découverte professionnelle et la définition d'un projet professionnel.
- Accueillir et accompagner les élèves : mobiliser les établissements scolaires sur les priorités nationales et académiques.
- Mobiliser les ressources de proximité et impulser une dynamique territoriale : mettre en place la coordination des acteurs de terrain pour permettre de fluidifier le parcours des jeunes ciblés.
- Mobiliser les équipes pédagogiques et les professionnels impliqués dans l'ingénierie afin de permettre la construction d'outils et de parcours adaptés.

Les publics éligibles

- Jeunes présentant des risques de décrochage scolaire, scolarisés dans les collèges et lycées d'Ile-de-France.
- Jeunes en situation de décrochage scolaire, scolarisés dans les collèges et lycées d'Ile-de-France.

Les résultats attendus

- La diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire.
- Ou l'augmentation du nombre de jeunes ayant raccroché vers l'enseignement ou une formation.

Il s'agit donc de garantir le maintien et l'accès à un parcours scolaire mais également à toute autre sortie dynamique.

Les trois types de dispositifs et plusieurs actions possibles

- N°1 - Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel (moins de trois mois) Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire. Actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement. Développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (exemple : découverte professionnelle). Accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel. Remise à niveau de jeunes décrocheurs. Amélioration du climat scolaire (Ex. : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).
- N°2 - Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé (durée minimum de trois mois). Accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée et entre le lycée et l'université. Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu. Soutien aux systèmes de tutorat. Actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire. Remise à niveau de jeunes décrocheurs. Accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.
- N°3-a - Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées (durée minimale de 1 mois à temps complet ou 1 trimestre à temps partiel) ou d'actions d'ingénierie de projet Soutien aux dispositifs relais. Soutien au projet classe SEGPA ou classe passerelle. Prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédiée ...). Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire. Développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle). Accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel. Remise à niveau de jeunes décrocheurs. Amélioration du climat scolaire.
- N°3-b – Soutien aux actions d'ingénierie pédagogique visant à l'accompagnement à la lutte contre décrochage scolaire et autres actions innovantes. Pas de participants pris en charge au titre des actions proposées. Seules les actions d'ingénierie pédagogique (c'est à dire de conception d'outils ou de parcours de formation) et le temps de coordination / gestion administrative de cette opération

d'ingénierie sont éligibles. Dans ce cadre, afin de mesurer les réalisations effectives, les éléments suivants seront à préciser dans le dossier de candidature et devront faire l'objet d'une restitution dans la demande de paiement :

- Nombre de parcours / produits / outils créés.
- Et/ou nombre de structures bénéficiant des travaux des projets.

Règles générales FSE+

Faire plus et mieux

La sollicitation d'un cofinancement FSE+ doit permettre de proposer aux élèves ciblés des actions nouvelles et/ou innovantes qui ne sont pas financées dans les dispositifs de droit commun et constitue un effet levier pour mobiliser les partenariats territoriaux. Le FSE+ intervient en cofinancement à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de l'opération ; les 60% de contreparties peuvent être constituées par la valorisation du temps de travail des équipes éducatives, des subventions publiques ou l'implication de partenaires privés.

Dépenses éligibles

Cela peut se traduire par des heures rémunérées en plus pour les personnels des équipes éducatives impliqués (temps de concertation, temps pédagogiques), des prestations externes de partenaires spécialisés, des sorties pédagogiques pour les élèves (transport, repas, billetterie...). Les budgets sont à concevoir en coût unitaire dont le détail est à consulter dans l'appel à projet.

Projets éligibles

Le montant minimum par an d'un projet est de 50 000 euros de coût total éligible. Il est recommandé aux établissements de se constituer en réseau : les opérations peuvent être montées entre établissements, au niveau d'un district, du département voire à l'échelle académique.

Calendrier prévisionnel

Publication de l'appel à projets

L'appel à projets sera publié le vendredi 9 janvier 2026 sur le site du rectorat, rubrique « Fonds européens » : <https://www.ac-creteil.fr/les-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement-fesi-122228>

Un atelier de présentation sera organisé le jeudi 29 janvier 2026 de 14 h à 16 h.

Vous avez aussi la possibilité de contacter directement le service FESI du GIP FCIP de Créteil : service.fesi@ac-creteil.fr

Délais de dépôt des dossiers

Deux délais :

- Le vendredi 3 avril 2026 (17h00) pour un passage en comité de sélection la semaine du 29 juin 2026.
- Le vendredi 4 décembre 2026 (17h00) pour un passage en comité de sélection en avril 2027.

Pour le recteur et par délégation,

Gaëlle MARCEAU

Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue en charge du pôle Campus des métiers et des qualifications

Conseillère du recteur d'académie, cheffe du service DRAFPIC site Créteil